

Règlements & conditions

1. Inscriptions

- Les sous-locataires s'engagent à utiliser les choses louées (lieux et mobilier) avec le soin nécessaire et de les rendre dans l'état où ils les ont reçues.
- Le studio est disponible uniquement en dehors des heures de cours et durant les vacances.
- Lorsqu'un état des lieux d'entrée / de sortie est conclu, celui-ci fait partie intégrante du contrat.
- Le règlement intérieur ainsi que les directives du propriétaire, de la gérance et du concierge doivent être respectés.
- Tout endommagement de la chose louée doit être signalé sans retard au bailleur. Les sous-locataires répondent de tout dégât résultant de l'omission de l'avoir avisé.
- Le matériel est mis à disposition gratuitement, merci de le respecter. Si des dégâts surviennent sur le matériel lors des heures affiliées au sous-locataire, celui-ci devra prendre en partie à sa charge les coûts. (50%)
- Le sous-locataire n'est pas autorisé à se rendre à la salle en dehors de ses horaires attribués sauf si une demande est établie.
- Lors d'une sous-location mensuelle, une caution sera demandée au sous-locataire.
- Les sous-locataires n'ont pas le droit de faire des copies des clés du local ainsi que de cacher ou de "déposer" des clés. En cas de perte d'une ou de plusieurs clés, le bailleur a le droit de faire changer les serrures à la charge des sous-locataires.
- Le nettoyage et l'entretien du local est fait par le bailleur. Le sous-locataire s'engage à respecter la propreté des lieux.
- Aucun type de chaussure autre que des chaussons de jazz et demi-pointes / pointes de classique ne sont admis. Les baskets et talons (y compris de danse) sont interdits sur l'espace de danse.
- Les élèves ne sont pas assurés par l'Ecole contre les risques d'accidents et il vous incombe par conséquent de vous assurer de manière privée contre les accidents non-professionnels.
- La direction s'accorde le droit de refuser une réservation si l'activité n'est pas en adéquation avec l'éthique de l'école.
- La consommation de tabac ou de boissons alcooliques est interdite dans les locaux de l'Ecole.
- Le paiement à l'heure doit se faire en avance sur la date de la location. Sans celui-ci, il ne vous sera pas accordé le droit d'entrée.
- Le paiement hebdomadaire du loyer est payable d'avance au plus tard jusqu'au 26 du mois précédent.

2. Ameublement de la salle

- Haut-parleur / stéréo
- Mobilier d'accueil et machine à café
- Mobilier vestiaire
- Robot nettoyage
- Ventilateur / climatisation
- Concept store
- Rideaux occultants

